

## FINANCES

### Budget Primitif 2010

Décision modificative n°2

A) Budget ville

B) Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

C) Budget annexe du service public d'élimination des déchets

### EXPOSE DES MOTIFS

La deuxième décision modificative a pour vocation de s'inscrire dans le prolongement du budget primitif 2010 et de procéder à des ajustements de crédits.

Les tableaux joints en annexe détaillent par budget :

- les demandes nouvelles,
- les demandes ne nécessitant pas de crédits supplémentaires. Celles-ci sont financées par une recette ou par un abandon de crédits.

### VILLE

Les principales recettes proviennent essentiellement de reversement de consignation de biens et de frais notariés (105 066 €) et du remboursement par l'Etat des frais engagés par la ville pour l'organisation de la campagne de vaccination contre la grippe H1N1 (60 650 €).

A ces recettes s'ajoute le report de l'acquisition du bien situé au 9 bis rue de la République (154 200 €). Cette opération ne peut être réalisée en 2010.

Les recettes supplémentaires et cet abandon de crédits permettent l'inscription budgétaire de nouvelles dépenses ou de compléments de crédits aux actions déjà engagées.

#### Les frais de séjours des classes de pleine nature

Le programme des classes de pleine nature intègre trois classes de l'école élémentaire Makarenko.

Des crédits complémentaires sont donc nécessaires pour abonder les frais de séjours (56 609 €).

#### Les contributions obligatoires

La commune a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la brigade des sapeurs pompiers de Paris.

Ces dépenses nécessitent pour l'année 2010 un ajustement à la hausse de 109 807 €.

**Le gardiennage et la sécurité des bâtiments communaux**

Cette année encore, des prestations de gardiennage ont été sollicitées pour assurer la sécurité des sites nouvellement acquis par la ville.

Ces mesures nécessitent un budget supplémentaire de 143 000 €.

§§§§§§§§§§

<b>BUDGETS ANNEXES</b>
------------------------

Pour les budgets annexes du cinéma municipal le Luxy et du service public d'élimination des déchets, cette décision modificative concerne des réajustements compensés de crédits.

**Cinéma municipal le Luxy :**

Le transfert des films nécessite l'acquisition d'un chariot élévateur pour assurer une manipulation optimale des films et de meilleures conditions de travail aux opérateurs.

A cela s'ajoute le remplacement de l'imprimante de la billetterie qui a subi une détérioration lors de l'orage du mois de juillet. Ce matériel s'avère indispensable pour poursuivre l'exploitation du cinéma.

Les prestations techniques ont été revues à la baisse pour permettre le financement de ces dépenses.

**Service public d'élimination des déchets :**

La mise à disposition de poubelles « porte-sacs » sur piétement mobile est nécessaire pour assurer la gestion séparative des déchets générés lors des diverses manifestations locales.

Afin d'éviter des locations occasionnelles de ces équipements, une enveloppe d'acquisition est sollicitée à hauteur de 4 318 €.

Pour pallier à cet achat, les prestations du schéma directeur des déchets ménagers sont ajustées à la baisse.

P.J. : - tableaux

- DM n°2 (en annexe)

**FINANCES**

**Budget Primitif 2010**

Décision modificative n°2

A) Budget ville

**LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2010,

vu sa délibération en date du 24 juin 2010 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2010,

vu les résultats du compte administratif 2009,

vu le débat en commission démocratie finances du 11 octobre 2010,

vu la décision modificative n°2 et ses annexes, ci-jointes,

**DELIBERE**

(par 40 voix pour et 5 contre)

**ARTICLE 1 :** ADOPTE, chapitre par chapitre, la décision modificative n°2 de l'exercice 2010 de la commune tant en fonctionnement qu'en investissement, ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2010.

RECU EN PREFECTURE

LE 27 OCTOBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 OCTOBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 27 OCTOBRE 2010

**FINANCES**

**Budget Primitif 2010**

Décision modificative n°2

B) Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2010,

vu le débat en commission démocratie finances du 11 octobre 2010,

vu la décision modificative n°2, ci-jointe,

**DELIBERE**

(par 40 voix pour et 5 contre)

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2010 du budget annexe du cinéma municipal le Luxy, ci-annexée.

RECU EN PREFECTURE

LE 27 OCTOBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 OCTOBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 OCTOBRE 2010

**FINANCES**

**Budget Primitif 2010**

Décision modificative n°2

C) Budget annexe du service public d'élimination des déchets

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2010,

vu sa délibération en date du 24 juin 2010 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2010,

vu le débat en commission démocratie finances du 11 octobre 2010,

vu la décision modificative n°2 et ses annexes, ci-jointes,

**DELIBERE**

(par 39 voix pour, 5 contre et 1 abstention)

**ARTICLE 1 :** ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2010 du budget annexe du service public d'élimination des déchets, ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2010 du budget annexe du service public d'élimination des déchets.

RECU EN PREFECTURE

LE 27 OCTOBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 OCTOBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 OCTOBRE 2010